

lalux⁺
ASSURANCES-VIE



easyLIFE | **PENSION**



easyLIFE | PENSION

La retraite se prépare dès maintenant !

Le montant de votre pension légale sera bien inférieur à votre salaire. Face aux exigences de la vie moderne, il sera difficile de se contenter de moins au moment de votre retraite. La question du financement des pensions est devenue un débat public, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières.

easyLIFE Pension vous propose deux formules de Prévoyance-retraite en fonction de vos attentes :

- **FORMULE SÉCURITÉ** qui vous assure une épargne garantie.
- **FORMULE PERFORMANCE** si vous préférez faire fructifier votre capital retraite grâce aux résultats de fonds d'investissement.

LALUX-VIE, LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

- Le premier assureur vie au Grand-Duché
- La solidité financière d'un assureur de référence
- Un actionnariat solide, constitué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE et de Spuerkeess qui vous offre une sécurité maximale
- Un partenaire stable et à taille humaine
- Un contrôle du Commissariat aux Assurances, l'autorité du secteur

COMPAREZ LES FORMULES

FORMULES

À VOTRE RETRAITE

Vous disposez de l'épargne acquise tout au long de votre contrat, majorée du taux d'intérêt garanti fixé par l'autorité de contrôle des assureurs, le Commissariat Aux Assurances et des éventuelles participations aux bénéfices accordées annuellement en fonction des résultats de la société et de l'évolution des taux d'intérêts des marchés financiers.

EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès correspond à l'épargne acquise (intérêts et participations aux bénéfices compris) au moment du décès de l'assuré.

SÉCURITÉ

PERFORMANCE

L'épargne, que vous avez accumulée, est déterminée par la contrevaletur des parts du fonds d'investissement lux|pension que vous avez sélectionné, émis par notre partenaire Spuerkeess.

Le capital décès est égal à l'épargne accumulée déterminée par la contrevaletur des parts de fonds d'investissement lié au contrat au moment du décès de l'assuré.

MODALITÉS easyLIFE | PENSION

VERSEMENT

Afin de vous sentir toujours libre, vous épargnez à votre rythme et selon vos capacités financières:

- Vous pouvez ouvrir un contrat dès 25 € par mois.
- Vous ajustez les montants des primes quand vous le souhaitez.

À l'échéance, votre épargne est disponible sous forme de:

PAIEMENT

- Capital
- Rente viagère mensuelle
- Mix capital et rente viagère

DÉDUCTIBILITÉ FISCALE

- Les primes sont déductibles fiscalement, suivant l'article 111 bis L.I.R.
- Le montant déductible est fixé à 3 200 € par an et par contribuable.
- Votre économie peut même atteindre 45 % de la prime investie, en fonction de vos revenus.

CONDITIONS

Le contrat doit:

- Avoir une durée de minimum 10 ans.
- Être payable au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 75 ans.

SPÉCIFICITÉ DE LA FORMULE PERFORMANCE

La proportion de votre épargne investie en actions diminue en fonction de votre âge, sécurisant ainsi votre capital à la fin du contrat.

ÂGE ACCOMPLI À LA FIN DE L'ANNÉE D'IMPOSITION

moins de 45 ans

de 45 ans à 49 ans

de 50 ans à 54 ans

55 ans et plus

PARTIE MAXIMALE INVESTIE EN ACTIONS DE L'ÉPARGNE ACCUMULÉE

pas de limite

75 % de l'épargne accumulée

50 % de l'épargne accumulée

25 % de l'épargne accumulée

INDÉPENDANT OU PROFESSION LIBÉRALE ?

lalux-Safe Future est le régime complémentaire de pension qui vous est dédié. Il sécurise votre avenir et vous permet en plus de profiter d'importants avantages fiscaux.

Demandez les informations à votre agent.

LALUX FOR YOU

Découvrez les avantages de votre espace client sur www.lalux.lu

- Suivez vos factures, paiements et montants garantis.
- Téléchargez vos certificats d'impôt et les Conditions Générales.
- Consultez le détail de vos garanties et prestations assurées.

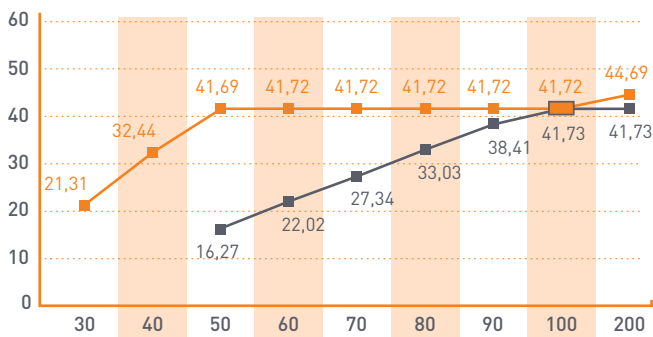
Votre espace personnel est pratique, simple et sécurisé.

PAYEZ MOINS D'IMPÔT

En fonction de votre imposition, le montant de la prime que vous allez épargner dans votre prévoyance-retraite est déductible fiscalement.

Ce montant est de 3 200 € annuellement et peut vous permettre d'obtenir une réduction d'impôts pouvant aller jusqu'à 45 % de votre prime annuelle.

Gain fiscal (en %)



■ Classe d'impôt 1

Revenu imposable (en milliers d'euro)

■ Classe d'impôt 2

EXEMPLE 1

Vous êtes célibataire et vous avez un revenu imposable de 50 000 €. En épargnant 3 200 € pour votre retraite, vous pouvez économiser jusqu'à 1 334 € d'impôt soit 41,69 % de votre prime investie.

EXEMPLE 2

Vous êtes mariés et vous avez collectivement un revenu imposable de 100 000 €. En épargnant pour votre retraite annuellement 3 200 € chacun, soit 6 400 €, vous pouvez économiser 2 671 € d'impôt soit 41,73 % de votre prime investie.

Vous êtes salarié et vous bénéficiez d'un régime complémentaire de pension mis en place par votre employeur ? Vous pouvez verser des cotisations personnelles à hauteur de 1 200 € par an. L'avantage fiscal est immédiat car ces cotisations mensuelles réduisent directement votre traitement imposable. Vous profitez donc d'une réduction tous les mois.



Saviez-vous qu'en tant que frontalier, vous pouvez souscrire à une assurance pension tout en réduisant votre impôt sur le revenu chaque année ?



9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu

49/2269 - FR - 1/2020